

REGLEMENT DU CONCOURS « IMAGINE LA PROCHAINE POCLETTE D'ALBUM DE LA PETITE CULOTTE »

Article 1 - Société organisatrice

La société Warner Music France, Société par Actions Simplifiée au capital de 87 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 712 029 370, dont le siège est situé 118, rue du Mont-Cenis – 75018 Paris, ci-après dénommée « WMF ».

Organise un Concours gratuit sans obligation d'achat (le « Concours ») disponible à partir du site : : <https://wct.live/app/35036/LPC-Cover-Concours> (ci-après le « Site »).

Article 2 - Le Concours

2.1 Le Concours démarre le 20 septembre 2022 et se termine le 29 à midi.

2.2 Le Concours sera annoncé sur les réseaux sociaux de l'Artiste et du label Parlophone.

2.3 Le Concours consiste à imaginer et réaliser un graphisme qui pourrait constituer la pochette du prochain album de l'artiste connu sous le nom de « La petite culotte ». La qualité de gagnant du participant est subordonnée à la validité de sa participation (le « Participant »).

2.4 La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant.

Article 3 - Conditions de participation

3.1 La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, domiciliée en France métropolitaine à la date de sa participation.

3.2 Ne peuvent participer au Concours, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux et employés de WMF, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours.

Article 4 - Déroulement du Concours

Phase 1 : du 20 septembre 2022 au 25 septembre 2022 à minuit.

Les participants s'inscrivent au site disponible à l'adresse suivante : <https://wct.live/app/35036/LPC-Cover-Concours>.

Après avoir complété le formulaire d'inscription, les Participants sont dirigés vers une page du site contenant l'ensemble des informations nécessaires à leur participation ainsi que les caractéristiques de l'illustration à envoyer dans le cadre du Concours.

Les Participants envoient leurs Illustrations à l'adresse : jeuconcours@lpc.com.

Caractéristiques des Illustrations :

Les Illustrations doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Illustrer l'album à paraître : « Liberta Lolita ».

Utiliser la photo disponible sur le site (portrait de l'artiste) et imaginer tout un monde de symboles autour de lui.

Sur le même esprit que la pochette de « La Goffa Lolita », où l'artiste enlève le masque de la belle Lolita.

Les thèmes importants de l'album doivent apparaître sur l'illustration:

- Le Soleil
- La Famille
- Les vacances
- La Mama
- Une vieille voiture
- L'aventure
- La libération des femmes

Caractéristique technique : Illustration en format HD au format carré 4000x4000.

Dans le cadre de la réalisation de l'illustration, le Participant s'engage notamment à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers,
- ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers,
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers sur des événements publics,
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personnalité ou le droit d'auteur.

1.1 Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle de la part du Participant, créée exclusivement par le Participant aux fins de participation au Concours. En participant au Concours, le participant garantit que l'illustration envoyée est constituée en intégralité de ses créations et n'inclut aucune création de tiers. Le Participant s'interdit de reproduire, diffuser, imiter, compiler, reproduire ou représenter, une œuvre préexistante et garantir être le seul titulaire de l'illustration ainsi réalisée.

Conformément à l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle, est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Toute participation au Concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Participant a pu valablement remplir le formulaire sur le site et envoyer son illustration à l'adresse email indiquée sur le Site dans le délai imparti pour le Concours.

Deuxième phase : du 26 septembre au 28 septembre à midi :

Les illustrations qui répondront aux caractéristiques du projet seront postées sur le site disponible à l'adresse suivante : <http://votealbumlpc.com>.

Les internautes seront invités à voter pour l'illustration qu'ils préfèrent.

Pour cela chaque votant devra s'inscrire sur le site et attribuer son vote à l'un des projets présentés.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les 3 Participants dont les illustrations recueillent le plus de points seront désignées gagnants du Concours : le Gagnant de Premier rang du Concours étant celui qui a obtenu le plus de votes, le Gagnant de second rang étant

celui qui a obtenu le plus de votes après le Gagnant et le Gagnant de troisième rang étant celui qui a obtenu le plus de votes après le Gagnant de Premier rang et le Gagnant de deuxième rang.

Les résultats seront publiés sur le site <http://votealbumlpc.com> le 29 septembre 2022.

Article 6 - Attribution du lot

Il sera attribué les lots suivants aux Gagnants de Rang 1, 2 et 3 du Concours :

1 album « Liberta Lolita » dédié par l'artiste d'une valeur de quinze euros (15 €).

Il est précisé en outre que le Premier Gagnant se verra proposer la possibilité que son Illustration constitue la prochaine Illustration de l'album de l'artiste à paraître « Liberta Lolita » sous réserve de la conclusion ultérieure d'un contrat de cession de droits d'auteur sur ladite Illustration avec WMF et au plus tard le 29 septembre 2022 au soir.

Dans le cas où WMF et le Gagnant de rang 1 ne parviendraient pas à la conclusion d'un tel contrat dans ce délai, WMF se réserve le droit de contacter le Gagnant du rang suivant pour lui proposer que son Illustration constitue la pochette de l'album.

Article 7 - Limitation de responsabilité

7.1 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2 En conséquence, WMF ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement de tout courrier électronique;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3 Il est précisé que WMF ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 - Convention de preuve

8.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, WMF pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par WMF, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

8.3 Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par WMF dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 - Modification du Règlement

9.1 La responsabilité de WMF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le devant Concours être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

9.2 WMF se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.3 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.4 En cas de manquement de la part d'un Participant, WMF se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 - Données personnelles

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil (« RGPD ») et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Chaque Participant dispose (dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements) d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations le concernant, ou de limitation du traitement des informations qui le concerne, ou d'opposition à ce traitement, ou encore d'un droit à la portabilité de ses informations. Cette demande sera adressée le cas échéant à l'adresse suivante : contact@warnermusic.com

Ainsi, vous pouvez notamment choisir à tout moment de ne plus recevoir de communications à caractère promotionnel de la part de WMF, soit en utilisant le mécanisme de désinscription figurant dans les courriers électroniques que vous recevez, soit en nous adressant un courrier électronique à cet effet à l'adresse suivante : contact@warnermusic.com.

Chaque Participant a le droit, s'il considère que le traitement des informations personnelles le concernant viole les lois et règlements en vigueur, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 - Loi applicable et interprétation

11.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par WMF dans le respect de la législation française.

Article 12 - Consultation du Règlement

12.1 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement complet à partir de l'adresse url suivante :

12.2 Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Warner Music France

Règlement du Concours « « IMAGINE LA PROCHAINE POCHETTE D'ALBUM DE LA PETITE CULOTTE » »

118 rue du Mont-Cenis

75891 Paris Cedex 18

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

12.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.